CONSEIL CONSTITUTIONNEL

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Décision n° 2022 - 025/CC sur la vacance de la Présidence de la Transition, la désignation par les Assises nationales, tenues le 14 octobre 2022, du Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des Forces armées nationales et sur son investiture

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition adoptée par les Assises nationales le 14 octobre 2022 à Ouagadougou;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui;
- Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel;
- Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel;
- Vu le Communiqué n° 1 du 30 septembre 2022 portant décision de démettre Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées nationales, de ses fonctions de Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) et désignation de Monsieur Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales, en qualité de Président du MPSR pour compter du 30 septembre 2022;
- Vu le Communiqué n° 2 du 30 septembre 2022 portant décision de « déchoir le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA du pouvoir d'Etat... » ;
- Vu le Communiqué n° 3 du 30 septembre 2022 portant, entre autres dispositions, suspension de la Constitution, dissolution de la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022, du Gouvernement, de l'Assemblée Législative de Transition et annonce de convocation des forces vives de la nation « ...à

l'effet d'adopter une nouvelle Charte de la Transition et de désigner un nouveau Président du Faso civil ou militaire » :

Vu le message audiovisuel du 02 octobre 2022, retranscrit par la Présidence du Faso, par lequel Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées nationales, a annoncé sa démission des fonctions de Chef de l'Etat et de Président de la Transition;

Vu le décret n° 2022-002/MPSR/PRES du 08 octobre 2022 portant convocation des Assises nationales pour les 14 et 15 octobre 2022 ;

Vu l'Acte de Confirmation de la désignation du Président de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Ouï le Rapporteur;

Considérant que par le Communiqué n° 3 du 30 septembre 2022, la Constitution a été suspendue et rétablie par l'Acte fondamental du 05 octobre 2022 abrogé et remplacé par la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Sur la vacance de la Présidence de la Transition

Considérant que les évènements des 30 septembre, 1^{er} et 02 octobre 2022 ont conduit à la suspension de la Constitution, à la dissolution de la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022, du Gouvernement et de l'Assemblée Législative de Transition ;

Considérant que le Communiqué n° 1 du 30 septembre 2022 a démis Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées nationales, de ses fonctions de Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) et a nommé Monsieur Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales, en qualité de Président du MPSR pour compter du 30 septembre 2022 ;

Considérant que le Communiqué n° 2 du 30 septembre 2022 porte, entre autres dispositions, décision de « déchoir le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA du pouvoir d'Etat... » ;

Considérant que par le message audiovisuel du 02 octobre 2022, retranscrit par la Présidence du Faso, Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées nationales, a annoncé sa démission des fonctions de « Chef de l'Etat et de Président de la Transition » ;

Considérant que, de ce qui précède, il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées

nationales de ses fonctions de Président de la Transition et de constater la vacance de la Présidence de la Transition intervenue le 02 octobre 2022 ;

Sur la désignation du Président de la Transition, Chef de l'Etat et de son investiture

Considérant que les Assises nationales, tenues le 14 octobre 2022, ont adopté la Charte de la Transition ; que l'article 5 de ladite Charte dispose que « le Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration assure les fonctions de Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des Forces armées nationales » ;

Considérant qu'il ressort de l'Acte de confirmation de la désignation du Président de la Transition que les forces vives de la Nation confirment « que le Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration, désigné à l'article 5 de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022, Président de la Transition, est le Capitaine Ibrahim TRAORE, né le 14 mars 1988 à Kera, Province du Mouhoun-Burkina Faso » ; qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Considérant que l'article 6 de la Charte de la Transition dispose que le Président de la Transition est investi par le Conseil constitutionnel, devant lequel il prête serment;

Décide:

- Article 1er : le Conseil constitutionnel prend acte de la démission de Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des forces armées nationales de ses fonctions de Président de la Transition, Chef de l'Etat et constate officiellement la vacance de la Présidence de la Transition intervenue le 02 octobre 2022.
- Article 2 : Monsieur Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales, Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration, est le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des Forces armées nationales.
- Article 3 : Conformément à l'article 6 de la Charte de la Transition, Monsieur Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales, Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration, Président de la Transition, Chef de l'Etat, sera investi par le Conseil constitutionnel.
- Article 4 : la présente décision sera notifiée au Président de la Transition, Chef de l'Etat et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 19 octobre 2022 où siégeaient :
Le Président
Monsieur Bouraïma CISSE
Membres
Madame Haridiata DAKOURE/SERE
Monsieur Larba YARGA
Madame Sophie SOW/SO
Jan D
Monsieur Victor KAFANDO
dinocuran
Monsieur Moctar TALL
July 1
Madame Véronique BAYILI/BAMOUNI
att
Monsieur Idrissa KERE
Suyl.
Monsieur Balamine OVATTARA
Assistés de Monsieur Daouda SAV ADOGO, Secrétaire général
Général 4